



N° 82/2024 AO/PM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT Que dans le cadre du **Carnaval Vénitien** organisé par la Ville de Longwy les vendredi 26, Samedi 27 avril et Dimanche 28 avril 2024 dans la cité haute, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune pour faciliter sa préparation, son déroulement de cette manifestation, en assurer sa sécurité et prévenir les accidents :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Durant le montage, les festivités et le démontage :

Du Mercredi 24 Avril à 08h au Mardi 30 avril 2024 à 19 h le stationnement sera interdit dans les rues et portions de rues suivantes :

- Les places de stationnement donnant sur le carré Blanc situés Rue Victor Hugo sur portion comprise entre Rue Aristide Briand et la Rue Mercy
- Rue Voltaire (entre Rue Aristide Briand et Rue de l'hôtel de ville)
- Rue basse des Remparts
- Place Porte de France
- Rue de l'abbé Friclot (Entre rue de l'hôtel et la rue Aristide Briand)
- Rue de la manutention (entre rue Aristide Briand et rue Gambetta)

Durant les festivités:

Du Vendredi 26 Avril à 14h au Dimanche 28 avril 2024 à 23h30 le stationnement sera interdit dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue Margaine (entre rue Mercy et rue Aristide Briand) ;
- Rue de l'Hôtel de Ville (entre rue Voltaire et rue Thiers) ;
- Rue Victor Hugo (entre rue Aristide Briand et rue Gambetta) ;
- Rue Thiers (entre rue Aristide Briand et rue de l'hôtel de ville)
- Rue Gambetta (entre rue Victor Hugo et rue de la manutention) ;
- Rue Lorraine (entre rue Gambetta et rue de l'Hôtel de Ville) ;
- Rue Jules Ferry (entre la rue Stanislas et la place Darche)
- Rue de l'Eglise (entre la rue Stanislas et la place Darche)

POLICE MUNICIPALE

14 rue Stanislas - 54400 LONGWY

Téléphone : 03 55 26 13 15

Courriel : police@mairie-longwy.fr - Site internet : <http://www.mairie-longwy.fr>



ARTICLE 2 : CIRCULATION

Durant le montage, les festivités et le démontage :

Du Mercredi 24 Avril à 08h au Mardi 30 avril 2024 à 19 h la circulation sera interdite dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue basse des Remparts
- Place Porte de France
- Rue de l'abbé Friclot (Entre rue de l'hôtel et la rue Aristide Briand)
- Rue de la manutention (entre rue Aristide Briand et rue Gambetta)

Durant les festivités:

Du Vendredi 26 Avril à 14h au Dimanche 28 avril 2024 à 23h30 la circulation sera interdite dans les rues et portions de rues suivantes :

- Place Darche (cotés zone Bleu et carré blanc) de la rue de l'hôtel de ville à la rue de Mercy.
- Rue Margaine (entre rue Merci et rue Aristide Briand) ;
- Rue Voltaire (entre Rue Aristide Briand et Rue de l'hôtel de ville)
- Rue de l'Hôtel de Ville (entre rue Voltaire et rue Thiers) ;
- Rue Victor Hugo (entre rue Aristide Briand et rue Gambetta) ;
- Rue Thiers (entre rue Aristide Briand et rue de l'hôtel de ville)
- Rue Gambetta (entre rue Victor Hugo et rue de la manutention) ;
- Rue Lorraine (entre rue Gambetta et rue de l'Hôtel de Ville) ;
- Rue Jules Ferry (entre la rue Stanislas et la place Darche)
- Rue de l'Eglise (entre la rue Stanislas et la place Darche)

La circulation sera inversée du Vendredi 26 Avril à 14 heures au Dimanche 28 avril 2024 à 22 h00 dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue de l'hôtel de ville (entre rue Thiers et rue d'Alsace)

ARTICLE 3 : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation. Afin de faciliter l'accès sur le site, des dispositifs amovibles anti-percutions seront mise en place au niveau du croisement de la rue Aristide Briand et rue Margaine et rue de l'Abbé Friclot.

ARTICLE 4 : La signalisation et les déviations seront mises en place par le Service Municipal de la Voirie.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

POLICE MUNICIPALE

14 rue Stanislas - 54400 LONGWY

Téléphone : 03 55 26 13 15

Courriel : police@mairie-longwy.fr - Site internet : <http://www.mairie-longwy.fr>



ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de la publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 06 FEVRIER 2024

POUR LE MAIRE,

L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX


Sylvie BALON



